

ARRETE N° 66/2017

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHES TERRITORIAUX
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**
En application du 1^{er} et 2^e de l'article 5 et de l'article 6 (1^{er} alinéa)
du décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
- Vu le décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret N° 96-101 du 6 Février 1996 portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et modifiant l'article 5 du décret N° 87-1099 susvisé,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que l'effectif des 168 fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion arrêté au 31/12/2016 ouvre droit à 2 postes d'Attaché au titre de la promotion interne, au titre de l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2016,
- Vu mon arrêté N° 72/2016 du 07/07/2016 portant inscription ou réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux par voie de promotion interne à compter du 01/07/2016,
- Considérant qu'un agent n'a pas été nommé au titre de la liste d'aptitude du 01/07/2016,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2017, sont inscrites ou réinscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

- Madame BRETEL Anne-Maud,
- Madame COELS Christine,
- Madame GROWAS-COMBON née COMBON.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Fait à Albi, le 28 Juin 2017

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

